

optopresse

Votre pratique en période
de pandémie P. 6

Téléoptométrie et télétravail,
ce qu'il faut savoir P. 11

Mesures prises
par l'Ordre P. 17

Édition spéciale COVID-19

Les bonnes mesures
à prendre, les ressources
à votre disposition et autres
renseignements utiles



- 03 **Mot de la présidence**
La futilité (et autres choses tout aussi importantes)
- 05 **Nouvelles**
- 11 **Technologie**
Téléoptométrie et télétravail, ce qu'il faut savoir
- 15 **Ressource**
Liste et coordonnées des ressources
- 16 **Gestion**
Gestion des besoins urgents ou pressants
- 17 **Dossier spécial Covid-19**
Mesures prises par l'Ordre
- 20 **Mot du CPRO**
Formations à moindre coût
- 21 **Messages de l'OOQ**

Actualités

Votre pratique en période de pandémie

06



optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef:
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro:
Claudine Champagne,
Marco Laverdière,
Éric Poulin, Léo Breton

Révision linguistique:
Christine Daffe

Design graphique et électronique:
Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



La futilité

(et autres choses tout aussi importantes)

L'éditorial de l'Optopresse permet habituellement de partager avec vous les orientations et les positions de notre ordre professionnel ainsi que mon point de vue sur celles-ci. En ces temps troubles toutefois, les sujets qui étaient chauds et les questions jugées urgentes, il y a de cela trois petites semaines, présentent maintenant une importance toute relative.

Concernant le sujet qui a remplacé tous les autres, nous avons eu l'occasion de vous informer *ad nauseam* depuis quelques semaines. Cet Optopresse en résume les parties les plus importantes.

Le Québec est, comme l'a si bien dit M. Legault, « sur pause ». Vous me permettez donc de faire la même chose avec cet éditorial.

ARRÊT FORCÉ

Cet arrêt forcé généralisé est une chose inédite, historique. Pour certains, l'expérience est immensément anxiogène, pour d'autres, profondément apaisante, révélatrice.

Un bateau qui s'arrête : c'est l'analogie qui me vient pour me représenter la situation actuelle.

On file à toute allure dans son embarcation, plein gaz vers une destination qu'on s'est fixée, ou, comme trop souvent, juste droit devant. Le moteur cale sans prévenir. C'est la première fois, on ne sait pas trop quoi faire pour le relancer, alors on contrôle de notre mieux notre barque jusqu'à l'arrêt complet.

Et là ... rien ! On n'avance plus.

Après ce sentiment désagréable de perte de contrôle, le questionnement légitime à savoir comment faire pour repartir et combien de temps on va perdre, on se permet de regarder autour.

Arrêt sur image. On entend, on voit des choses auxquelles on ne pouvait, ou ne voulait, prêter attention quand notre course folle se déroulait. Où allait-on déjà ?

Un agenda vide.

Du temps pour prendre le temps.

Du temps pour penser, ou au contraire, pour ne penser à rien.

Du temps pour deviner l'après et, surtout, du temps pour regarder tout près.





Voici un abécédaire de crise

Incomplet et dans le désordre. Prétexte pour ordonner et partager des pensées éparses, futiles ou pas.

Annie

Collègue de classe et tendre amie. Tu nous as quittés juste avant la tempête. On aurait eu bien besoin de ton soleil.

Amplificateur émotif

Semble que les crises jouent ce rôle. Divorce, changement de cap, remise en question. Faites attention à vous et consultez au besoin.

Baby-boom

Pour les couples qui vont passer au travers. On nous l'annonce pour la fin de l'année. À toute chose malheur est bon !

Blasphème

Entendu à une émission radio ayant pour thème les blasphèmes dans la chanson québécoise. C'est vrai que ça fait du bien pour faire sortir le méchant !

Littérature

En ces temps de confinement, au lieu des lectures convenues de Camus et de García Márquez, allons-y champ gauche, et de notre terroir.

Dany Laferrière avec *L'Art presque perdu de ne rien faire*. Tout est dans le titre.

Ou bien une lecture avec ses enfants : Hubert Reeves, *L'Univers expliqué à mes petits enfants*. Rien de tel pour relativiser notre importance et celle de cette crise.

Petit bonheur

Chacun le sien, je vote pour la première goutte de sève d'érable de la saison.

Grand bonheur

Regarder son enfant sans qu'il ne s'en rende compte. Longuement et avec attention. Mesurer le temps qui a passé et contempler ce qu'il devient. Déceler sa propre continuité.

Intense

La vie en confinement avec quatre ados.

Quarantaine

Aux personnes nées en 1970, vous pensiez que 2020 était l'année de la cinquantaine ? Eh bien, bonne nouvelle ! C'est la quarantaine. La crise de la quarantaine !

Vrac

En vrac, plein de beaux mots qu'on n'utilise pas suffisamment : sollicitude, aide, entraide, sympathie, empathie, compassion, dévouement.

Syndic

Pas facile d'avoir le rôle de préfet de discipline. Johanne voit habituellement le moins beau de nous.

« Je suis fier de mes optos », qu'elle me dit la semaine passée, en pleine crise.

Tout l'amour et la fierté qu'il y avait là-dedans. Et l'emphase mise sur l'adjectif possessif « mes » : Les miens.

Et moi de me dire que c'est bien vrai. Moi aussi je suis fier de notre petite famille tissée serrée. De notre réaction de groupe. De l'attitude de tous.

Distanciation

Physique, pas sociale. On garde nos distances, mais on se serre les coudes.

On lâche pas !
Éric Poulin

Fin de mandat et nomination d'un nouveau directeur à l'ÉOUM



M. Christian Casanova, PhD, FAAO, directeur de l'École d'optométrie depuis 2011 terminera son mandat à la direction sous peu. Nous profitons donc de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel de M. Christian Casanova tout au long de son mandat. Il a su réaliser de nombreuses améliorations à l'ÉOUM et nous tenons à le remercier pour sa précieuse collaboration avec l'Ordre des optométristes au cours des dernières années.



Le 30 mars dernier, l'ÉOUM annonçait la nomination du Dr Langis Michaud, optométriste comme nouveau directeur de l'ÉOUM. Nous désirons féliciter le Dr Michaud, optométriste, pour cette nomination tant convoitée et sommes confiants qu'il sera un partenaire précieux dans la réalisation de ses nouvelles fonctions, et ce, malgré un début de mandat qui sera sans doute tumultueux compte tenu du contexte actuel. Nous lui assurons la collaboration pleine et entière de l'Ordre. 🌀



MESURES CONCERNANT LES CLINIQUES OPTOMÉTRIQUES

Votre pratique en période de pandémie

SERVICES EN BUREAU (SUR PLACE)

1. Fermeture temporaire des bureaux pour les services non essentiels.
2. Depuis le 16 mars et jusqu'à avis contraire, les optométristes n'offrant pas de services d'urgence doivent fermer leur bureau.

QU'EST-CE QU'UN SERVICE URGENT (essentiel)

- Les urgences oculaires (pathologies, baisse / perte de vision soudaine, corps étrangers, etc.);
- Le remplacement de lunettes ophtalmiques suite à un bris ou une perte et l'approvisionnement de lentilles cornéennes, en l'absence de solution de rechange pour le patient.

QU'EST-CE QU'UN SERVICE NON URGENT (non essentiel)

Les services suivants ne devraient pas être considérés comme urgents (liste non exhaustive):

- Examen oculovisuel de routine;
- Examen pour le renouvellement du permis de conduire (la SAAQ a suspendu les délais; applicables à ce sujet) ou pour l'obtention des subventions gouvernementales pour les enfants (certains parents auraient semble-t-il fait pression pour des enfants qui auront prochainement 18 ans);

- Vente ou livraison de lunettes ou lentilles cornéennes à des personnes qui ont déjà des orthèses ophtalmiques pouvant répondre à leurs besoins dans l'immédiat (et ce, même si la commande a été passée avant l'émission des directives de l'Ordre ou l'ordre gouvernemental).

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les optométristes offrant des services d'urgence en bureau doivent le faire en prenant les précautions nécessaires pour protéger leurs patients, leur personnel et eux-mêmes, telles qu'expliquées dans les [recommandations de l'Ordre](#). Dans les cas où le service d'urgence est offert, l'Ordre recommande de faire une évaluation téléphonique préalable et ne pas laisser le bureau accessible à toute personne qui veut y entrer.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA PRATIQUE OPTOMÉTRIQUE

Contexte de pandémie (COVID 19)

L'Ordre des optométristes émet régulièrement des recommandations particulières pour la pratique optométrique dans un contexte de pandémie (Coronavirus – COVID 19). [Une page web a été mise en ligne regroupant toutes les recommandations émises sur le sujet.](#)

EN SOMME, DES RECOMMANDATIONS ONT ÉTÉ ÉMISES SUR LES ASPECTS SUIVANTS:

1. Recommandations pour l'adaptation des pratiques optométriques (dans le cas de services d'urgence en bureau);
2. Recommandations relatives au port de lentilles cornéennes;
3. Ordonnances électroniques : éviter les ordonnances papier;
4. Offrir des services d'urgences : une obligation pour les optométristes;
5. Déplacement d'un optométriste entre des régions visées par des restrictions de déplacements;
6. Affiches pouvant être utilisées par les bureaux.

1

RECOMMANDATIONS POUR L'ADAPTATION DES PRATIQUES OPTOMÉTRIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID 19 (dans le cas de services d'urgence en bureau)

Ce [document renferme l'ensemble des informations nécessaires à la pratique optométrique dans le contexte du COVID-19](#) et présente des exemples et modes d'emploi.

L'Ordre tient à souligner le travail des optométristes suivants : Benoît Tousignant, Vanessa Bachir et Julie-Andrée Marinier qui ont fait un travail colossal en très peu de temps et les remercie pour cette précieuse collaboration. Nous savons que l'approvisionnement en masques et en gants pose problème actuellement et travaillons activement avec nos homologues de l'AOQ et avec les autorités afin d'agir sur cette situation.

2

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PORT DE LENTILLES CORNÉENNES DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS COVID-19

La question de la transmission possible du coronavirus (COVID-19) à travers les larmes a récemment fait l'objet de divers reportages dans les médias. De même, plusieurs professionnels se demandent si, en cette époque de pandémie, il est sécuritaire de porter des lentilles cornéennes ou, au contraire, s'il faut en recommander l'arrêt.

Afin de répondre à cette question, l'Ordre en collaboration avec le Dr Langis Michaud, optométriste, de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, a produit des [recommandations s'appuyant sur les données probantes](#).

3

ÉVITER L'UTILISATION DES ORDONNANCES PAPIER DANS UN CONTEXTE DE PANDÉMIE

Suivant une position de l'Ordre des pharmaciens et comme convenu avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'Ordre demande aux optométristes, dans le contexte actuel de la pandémie, d'éviter de remettre des ordonnances sur support papier et de plutôt favoriser les moyens suivants, tant pour l'ordonnance optique que l'ordonnance pharmacologique :

- Pour le patient, remise par courriel ou autre moyen électronique de son choix;
- Transmission verbale ou par télécopieur à l'opticien d'ordonnances ou au pharmacien;
- Transmission par courriel à l'opticien d'ordonnances (dans l'immédiat, les pharmaciens n'acceptent les transmissions électroniques que dans le cadre du Dossier santé Québec (DSQ) ou d'un dossier médical électronique (DME), qui ne sont pas accessibles aux optométristes).

Évidemment, considérant les directives gouvernementales et celles de l'Ordre, l'émission d'une ordonnance ne peut intervenir actuellement en bureau que dans le cadre d'un service d'urgence ou, autrement, en téléoptométrie.

Par ailleurs, la transmission d'une ordonnance à un autre professionnel doit se faire avec le consentement du patient.

Pour plus d'informations sur les ordonnances électroniques, voir les lignes directrices de l'Ordre : [Dossiers, ordonnances et communications électroniques en optométrie](#).

4

OFFRIR DES SERVICES D'URGENCE DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE :
UNE OBLIGATION POUR LES OPTOMÉTRISTES ?

Cette question a été soumise à l'Ordre à quelques reprises récemment. Une réponse définitive à cette question est difficile à trouver puisque, évidemment, la situation actuelle est sans précédent, y compris au plan jurisprudentiel.

Au plan déontologique, on pourrait dire qu'une réponse plausible serait la suivante : un optométriste qui est en mesure d'offrir des services d'urgence, devrait le faire, d'abord et surtout pour répondre aux besoins de ses propres patients, mais également pour répondre aux besoins de la population en général.

Cette réponse découle notamment des articles suivants du [Code de déontologie des optométristes](#) :

Article 5 obligation de collaboration avec les autres optométristes en vue de la disponibilité des services optométriques;

Article 20 obligation d'assurer le suivi que peuvent requérir ses interventions auprès d'un patient ou de s'assurer qu'une autre ressource puisse le faire et de collaborer avec cette dernière;

Article 19 obligation de faire preuve de disponibilité et d'une diligence raisonnables;

Article 22 interdiction de refuser ou de cesser de fournir un service optométrique à un patient ou d'en réduire l'accessibilité, sauf pour un motif juste et raisonnable.

Ceci dit, différentes raisons peuvent justifier qu'un optométriste ne soit pas en mesure d'offrir des services d'urgence, soit par exemple :

- Lorsque l'optométriste doit se placer en isolement volontaire (quarantaine) suivant les directives de santé publique (COVID-19 confirmé ou suspecté, retour de voyage dans les derniers 14 jours, personne âgée de 70 ans et plus, etc.);
- Lorsque le bureau où l'optométriste exerce habituellement ne dispose pas du personnel ou des équipements requis pour permettre d'offrir des services sécuritaires, pour les patients et pour le personnel (voir [les recommandations de l'Ordre à ce sujet](#));
- Lorsque l'état de santé de l'optométriste justifie qu'il prenne des précautions particulières dans le contexte actuel de la pandémie ou fait en sorte qu'il n'est pas en mesure d'exercer (maladie, invalidité, etc.).

Par ailleurs, parmi les facteurs à prendre en considération, il y a évidemment celui de l'offre de services au niveau local ou régional (voir la [liste des services optométriques d'urgence et de téléoptométrie disponibles](#)).

S'il s'avère que suffisamment d'optométristes sont volontaires pour assurer les services d'urgence, il n'est évidemment pas nécessaire de multiplier les initiatives, ce qui pourrait entraîner une utilisation efficiente des ressources, notamment en ce qui concerne le recours au matériel de protection requis.

Dans cette perspective, l'Ordre encourage fortement les optométristes à collaborer entre eux, sur une base locale et régionale, et à se coordonner, pour s'assurer d'un partage équitable des responsabilités liées aux services d'urgence et une accessibilité continue de ceux-ci pour la population. Si en temps normal, une certaine compétition entre bureaux est compréhensible, dans la période actuelle, il y a plutôt lieu de faire prévaloir une certaine solidarité et l'entraide afin de répondre aux besoins urgents de la population.

5

DÉPLACEMENT D'UN OPTOMÉTRISTE ENTRE DES RÉGIONS VISÉES PAR DES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENTS

Depuis le 28 mars 2020, suivant l'[arrêté ministériel 2020-011](#), les déplacements entre les régions suivantes sont étroitement contrôlés pour l'ensemble de la population : Bas-Saint-Laurent, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James (au moment de la rédaction de ce texte, on apprend que les régions suivantes seraient également visées : Outaouais, Laurentides, Lanaudière et Mauricie — Centre-du-Québec).

Cet arrêté ministériel prévoit toutefois des exceptions qui permettent notamment les déplacements interrégionaux des personnes qui offrent des soins à la population et de celles qui exercent des professions liées à des services identifiés comme prioritaires. À titre de rappel, les services optométriques d'urgence sont considérés comme des services prioritaires suivant un [décret gouvernemental](#).

Ainsi, si un optométriste doit se déplacer entre les régions visées par les restrictions de déplacement aux fins d'offrir des services optométriques d'urgence, il devrait faire compléter par l'organisation dans laquelle il exerce une autorisation spécifique à cette fin (voir le modèle proposé ci-après). Ainsi, s'il est interpellé par des policiers ou d'autres autorités, il pourra présenter ce document pour justifier son déplacement.

Évidemment, en aucun cas un optométriste présentant des symptômes liés à la COVID-19, notamment de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires, des maux de gorge ou une perte de l'odorat, ne devrait accéder à l'une de ces régions. Dans un tel cas, l'optométriste devrait s'isoler et respecter les directives des autorités publiques.

[Voici un modèle d'autorisation à adapter selon votre situation.](#)

6

AFFICHES POUVANT ÊTRE UTILISÉES PAR LES BUREAUX

Si votre bureau est demeuré ouvert pour offrir des services urgents, [voici une affiche](#) que vous pouvez utiliser.

D'autres affiches (sur les mesures de précaution, le lavage des mains, etc.) [sont également proposées par le Ministère de la Santé et des Services sociaux](#). 



Téléoptométrie et télétravail, ce qu'il faut savoir

L'Ordre a déjà indiqué qu'il convenait que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les règles habituelles soient appliquées avec souplesse afin de pouvoir répondre aux besoins de la population. Du même coup, l'Ordre a également indiqué que les optométristes devaient s'assurer de respecter certaines exigences incontournables au plan déontologique.



Voici un rappel des principales balises à considérer

Normes déontologiques à respecter :

Il s'agit essentiellement des mêmes normes que celles applicables dans le cadre d'une pratique en présentiel, notamment en matière de qualité de la relation thérapeutique, de respect du secret professionnel, d'obligation de suivi ou de tenue des dossiers.

Pertinence et validité cliniques de la téléconsultation :

L'optométriste doit, suivant son jugement professionnel, déterminer si la condition du patient est compatible avec une téléconsultation. Il appartient à l'optométriste de décider si un patient devrait plutôt faire l'objet d'une évaluation en personne ou s'il y a lieu de le diriger vers une autre ressource. Il ne faut évidemment pas profiter de la situation pour offrir des services n'ayant pas ou ayant peu de pertinence ou de valeur clinique, aux frais des patients ou d'un tiers payeur comme la RAMQ.

Services pouvant être offerts et activités permises :

Suivant les directives gouvernementales, La téléoptométrie et le télétravail sont permis pour offrir au public tout type de services, urgents ou non, de même que pour des fins administratives internes du bureau. La vente de produits ophtalmiques (lunettes et lentilles cornéennes) à distance ou en ligne (site web transactionnel, téléphone, etc.), est permise pour répondre à tout type de besoin, urgent ou non, incluant la livraison de produits au domicile du patient. Il peut également être possible d'offrir le ramassage des produits ophtalmiques, avec remise à l'extérieur du bureau (une boîte de ramassage ou une installation peut être prévue à l'extérieur du bureau, pour éviter un risque de contamination du bureau, d'autres patients et du personnel).

Paiement des services : Pour le 9019 et la couverture de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), voir les informations diffusées par l'Association des optométristes du Québec. Pour des services autres, qui ne seraient pas couverts par la RAMQ, les règles déontologiques habituelles s'appliquent pour la détermination des honoraires et la facturation.

Choix d'une technologie appropriée et consentement :

Un optométriste devrait choisir un service ou un produit qui est de nature à assurer un niveau de confidentialité et de sécurité approprié en fonction de ses obligations déontologiques (voir ci-après les informations à ce sujet).

Les applications de visioconférence grand public (comme FaceTime et Skype) ne sont généralement pas considérées comme ayant un niveau de confidentialité et de sécurité optimal pour la télésanté et devraient donc être évitées, à moins que ce ne soit la seule option possible pour le patient. Les réseaux sociaux et leurs applications dérivées (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) devraient être évités dans tous les cas. Si la transmission de photos ne peut se faire par une plate-forme avec un niveau de sécurité adapté à la pratique professionnelle, elle peut se faire sur l'adresse courriel professionnelle de l'optométriste, plutôt que sur une adresse personnelle ou par texto. Dans tous les cas lors d'une offre de services de téléoptométrie, le consentement du patient devrait être obtenu, mais dans le contexte actuel, un consentement verbal suffit et doit être noté au dossier.

Informations additionnelles

Lignes directrices de l'Ordre :

- [Exercice de l'optométrie en télépratique](#)
- [Dossiers, ordonnances et communications électroniques en optométrie](#)

Téléoptométrie

POUR FAIRE LES BONS CHOIX AU PLAN TECHNOLOGIQUE

Lorsqu'un optométriste décide d'offrir des services en téléoptométrie, une première considération non négligeable est le choix du produit ou service à utiliser. Outre le prix et certaines considérations de nature plus commerciale ou technique, différents enjeux sont en cause ça ce sujet au plan professionnel, dont ceux de la confidentialité, de la sécurité et de la collaboration interdisciplinaire.

Il n'appartient pas à l'Ordre de confirmer la conformité d'une technologie particulière avec les exigences déontologiques, ni d'imposer, de favoriser ou défavoriser un produit ou un service. Toutefois, en vue d'aider les optométristes à faire des choix éclairés, voici quelques points de repère relativement à certaines solutions technologiques actuellement disponibles pour la téléoptométrie (liste non exhaustive, constituée suivant les informations que l'Ordre a pu consulter et sujette à modification si d'autres précisions sont obtenues ultérieurement):

Critères à considérer

Certification du Bureau de certification et d'homologation (BCH) du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Les professionnels qui, comme les optométristes, exercent surtout en cabinet privé ne sont pas directement soumis aux exigences du MSSS en matière de choix technologiques. Toutefois, le fait qu'un service ou un produit soit certifié par le BCH du MSSS procure une certaine assurance sur le plan de la sécurité et de la confidentialité. Aussi, cette certification peut signifier que davantage de professionnels de la santé, comme les ophtalmologistes, sont susceptibles d'utiliser le service ou le produit en question. Enfin, s'il s'avérait éventuellement que cette certification devenait une exigence aux fins de la couverture des services optométriques par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), il s'agirait évidemment d'un facteur non négligeable pour les optométristes.

Selon le MSSS, voici [ce que signifie cette certification](#) :

La certification est une attestation de la conformité d'une version d'un produit ou d'un service technologique relativement à son interopérabilité (ou intégration) avec les actifs informationnels du secteur de la santé et des services sociaux de manière sécuritaire et performante.

Voir le site du [MSSS pour plus d'information](#).

Produits ou services

réputés satisfaire au critère correspondant et pouvant avoir un intérêt pour la téléoptométrie

[SELON LA DERNIÈRE LISTE PUBLIÉE PAR LE BCH DU MSSS :](#)

[Reacts](#)

[SELON CE QUI A ÉTÉ RAPPORTÉ PAR LES MÉDIAS :](#)

[Microsoft Teams](#)

[Zoom Entreprise](#) : pouvant aussi être appelé Zoom Health ou Zoom Télésanté; il ne s'agit donc pas de la version régulière de Zoom

Critères à considérer

Produits ou services

réputés satisfaire au critère correspondant et pouvant avoir un intérêt pour la téléoptométrie

Conformité aux lois sur la protection des renseignements personnels

Le fait que le fournisseur du produit ou du service affirme qu'il est conforme aux lois applicables en matière de renseignement personnel peut donner certaines assurances quant au respect de la confidentialité et du secret professionnel. Un engagement contractuel clair du fournisseur est préférable à ce chapitre.

Idéalement, il vaudrait mieux trouver un engagement à l'effet que le service ou le produit respecte les lois québécoises, soit notamment la [*Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*](#).

Toutefois, les mentions à l'effet que le produit est conforme aux lois suivantes est aussi une à considérer :

- Canada : LPRPDE / PIPEDA – *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques / Personal Information Protection and Electronic Documents Act* (Canada)
- [Autres lois provinciales réputées offrir une protection essentiellement similaire à celle exigée par la loi québécoise](#) :
 - Ontario : LPRPPS / PHIPA – *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé / Personal Health Information Protection Act*
 - [Voir ce lien pour les autres lois canadiennes \(provinciales\) jugées équivalente](#)
- Une mention relative à la conformité la loi américaine HIPAA (*Health Insurance Portability and Accountability Act*) est un indicateur intéressant au chapitre de la protection des renseignements personnels, mais ne signifie pas nécessairement qu'il y a conformité avec lois québécoises.

SELON LA DÉCLARATION DES ENTREPRISES QUI OFFRENT LE SERVICE OU LE PRODUIT :

[Microsoft Teams](#)

[Reacts](#)

[Vys.IO Express – Tecksoft](#) : selon politique de confidentialité fournie

[Zoom Entreprise](#) : pouvant aussi être appelé Zoom Health ou Zoom Télésanté; il ne s'agit donc pas de la version régulière de Zoom

Collaboration interdisciplinaire – Utilisation dans le secteur ophtalmologique

Plus un service ou un produit est largement utilisé dans le secteur de la santé, et dans le secteur ophtalmologique en particulier, plus il est facile pour les professionnels du milieu de collaborer entre eux, aux bénéfices du patient.

[Reacts](#) : plate-forme choisie par le MSSS pour tous les médecins québécois, y compris pour les ophtalmologistes

[Vys.IO Express – Tecksoft](#) : plusieurs clients institutionnels et privés dans le secteur ophtalmologique 

RESSOURCES OPTOMÉTRIQUES ET OPHTALMOLOGIQUES DISPONIBLES

Liste et coordonnées des ressources

Suivant les derniers développements, il y a lieu plus que jamais d'assurer une coordination efficace entre les ressources optométriques et ophtalmologiques disponibles pour répondre aux besoins de la population.



LISTES DE RESSOURCES OPHTALMOLOGIQUES DISPONIBLES EN LIGNE

Des discussions ont été amorcées avec le Collège des médecins du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes. Cette dernière nous a transmis [la liste des ressources ophtalmologiques disponibles](#), avec les coordonnées correspondantes.

LISTE DES RESSOURCES OPTOMÉTRIQUES

L'Ordre a déjà amorcé le repérage des optométristes qui demeurent disponibles pour répondre aux besoins urgents de la population.

[L'Ordre vous demande donc tenir à jour le formulaire en ligne](#), pour indiquer tout changement à vos disponibilités, en distinguant entre les services d'urgence en bureau et les services offerts en téléoptométrie.

Dans la mesure où vous le pouvez et en observant bien les ordres des autorités publiques ainsi que ses directives et recommandations, l'Ordre vous encourage vivement à maintenir une offre de services à la population, d'abord et surtout pour répondre aux besoins urgents de la population. Plus encore, l'Ordre vous invite à vous coordonner sur une base locale ou régionale, afin de partager les responsabilités liées aux services d'urgence et éviter un fardeau trop important pour un ou quelques optométristes, alors que d'autres seraient en inactivité complète. 📞



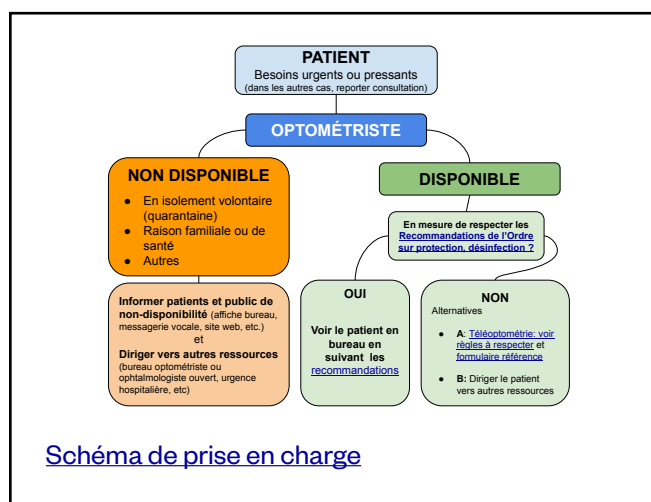


Gestion des besoins urgents ou pressants

EN OPTOMÉTRIE ET RÉFÉRENCES DES URGENCES OCULAIRES EN OPHTALMOLOGIE

L'Ordre a été avisé de diverses situations qui compromettent sérieusement les références de patients en ophtalmologie, alors que plusieurs bureaux d'ophtalmologistes ont fermé ou sont difficilement accessibles. Dans certains cas, les patients seraient même référés de bureaux d'ophtalmologistes ou de départements d'ophtalmologie vers les optométristes. Nous avons donc interpellé le Collège des médecins ainsi que l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec afin d'obtenir la liste des bureaux d'ophtalmologistes fonctionnels et des autres ressources, dans chacune des régions, comme nous l'avons fait pour les cliniques optométriques plus tôt cette semaine.

En vue d'aider les optométristes à gérer certaines situations sur le terrain en raison notamment de la pénurie de fournitures de protection (masques et gants), l'Ordre a développé des outils de référence établissant de manière claire les différentes options de prise en charge des patients ayant une condition oculaire urgente ainsi qu'un formulaire de référence.



[Formulaire de référence](#)

En espérant que ces outils vous soient utiles, nous vous tiendrons au courant des développements avec nos collègues ophtalmologistes. 🕒



Mesures prises par l'Ordre

COTISATION ANNUELLE

La période pour le renouvellement de l'inscription au tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre est prolongée **jusqu'au 31 mai 2020**.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les visites d'inspection professionnelle menées par l'Ordre sont suspendues pour une période indéterminée.

MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

L'Association des optométristes effectue la recension des programmes ainsi que des modalités d'application. Prière de les contacter pour toutes questions.

MESURES PRISES CONCERNANT L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Comme convenu avec l'Association des optométristes du Québec, responsable du programme d'assurance responsabilité professionnelle, le même délai a été convenu pour le paiement des primes. La couverture d'assurance responsabilité sera toutefois effective à compter du 1^{er} avril, comme d'habitude.



Formation continue

Nous sommes conscients que la situation actuelle de confinement et de perte de revenus peut causer certains problèmes aux optométristes n'ayant pas encore atteint le nombre requis d'heures de formation continue pour la période se terminant en mars 2021.

Pour vous aider, et pour que vous puissiez tirer profit de cette période d'inactivité imposée et remplir vos obligations de formation, le CPRO et l'École d'optométrie ont décidé de faciliter l'accès à certaines formations.

VOICI LES DÉTAILS TELS QUE RÉCEMMENT COMMUNIQUÉS PAR LE CPRO

1. Les cours préenregistrés seront offerts à **10\$ par UFC**.
2. Cette programmation sera disponible du **5 avril au 1^{er} juin 2020**. Entre-temps, les inscriptions pour ces cours ont été fermées afin de nous permettre de mettre en place cette offre.
3. Le nombre d'UFC à tarif réduit auquel vous avez droit est limité à 15. Au-delà de ce nombre, les UFC excédentaires feront l'objet d'une facturation ultérieure afin de rétablir le coût à son tarif régulier.
4. Ces cours doivent obligatoirement être complétés au plus tard le **31 août 2020**. Il ne sera pas possible de transférer les UFC à coûts réduits au prochain cycle 2021-2024.
5. L'inscription se fera comme d'habitude, en passant par l'espace client du CPRO.
6. Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas vous inscrire deux fois au même cours à l'intérieur d'un même cycle. L'Ordre n'accorde pas d'UFC pour les activités effectuées une deuxième fois. Il vous revient d'être vigilant à ce sujet.
7. Les UFC des cours que vous aurez complétés seront acheminés à l'Ordre par le CPRO. Vous n'aurez rien à entrer dans votre dossier membre de l'Ordre. Un rapport est fait au début de chaque mois pour les cours complétés durant le mois précédent.

Formation COVID-19 du CPRO

Rappelons également la disponibilité de la formation du CPRO en ligne, portant sur les dernières mesures et décisions prises dans le contexte COVID-19.

Au programme

1. Rappel des normes de pratique dans le contexte actuel
2. Présentation des lignes directrices pour le contrôle et la prévention des infections
3. Présentation des démarches de l'AOQ

Intervenants

1. Dr Guillaume Fortin, optométriste et président de l'AOQ
2. Dr Éric Poulin, optométriste et président de l'OOQ
3. Dr Benoît Tousignant, optométriste, MSc, MPH, FAAO – Professeur adjoint ÉOUM

Accès à
la formation
[Visionnez la
vidéo ici](#)

Reconnaissance d'UFC

Le visionnement de cette vidéo vous donne droit à 1 UFC, en SO ou OG à votre choix. Vous devez l'ajouter à votre dossier membre de l'OOQ en choisissant la formation disponible dans la liste déroulante, ayant pour titre « CPRO – COVID-19 Mesures et décisions prises en optométrie ».

AUTODÉCLARATION DES HEURES DE FORMATION CONTINUE

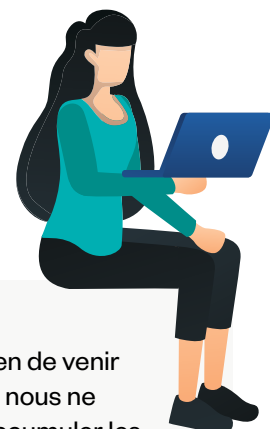
Vous pouvez mettre à jour votre dossier de formation continue en accédant à votre [dossier membre](#).

Il est ainsi possible de suivre l'évolution de vos exigences de formation continue;

Différents outils à votre disposition :

- [Un tutoriel a été réalisé afin de présenter les nouvelles fonctionnalités offertes aux membres.](#)
- [Un document explicatif a été réalisé afin de prendre connaissance de la marche à suivre et des rappels importants.](#) 

Formations à moindre coût



Ouf! Toute une période que nous traversons en tant que société avec ce COVID-19. Comme toujours, notre profession saura s'adapter et votre formation continue devra faire de même.

Nous vous avons annoncé récemment l'offre à prix réduit des cours préenregistrés, soit pour un de 10\$ l'UFC pour une période limitée par rapport au coût habituel de 65\$ par UFC. Les détails sont par ailleurs présentés dans cette édition de l'Opto Presse. [Une formation webinaire gratuite](#) a également été mise en ligne la semaine dernière. Nous espérons que cette disponibilité saura répondre à certains besoins de la part des optométristes.

Une formation webinaire gratuite a également été mise en ligne la semaine dernière.

J'ajoute d'ailleurs un petit mot de notre nouvelle directrice générale à ce sujet :

La situation actuelle amène plusieurs entreprises à mettre en place des mesures exceptionnelles et à s'adapter. Nous ne faisons pas exception. Le but de l'offre mise en place par le CPRO et l'EOUM n'est pas de

pénaliser les personnes diligentes, mais bien de venir en aide à ceux qui, pour toutes raisons que nous ne pouvons juger, n'ont pas été en mesure d'accumuler les UFC requis au maintien de votre droit de pratique.

Dès le début de la période de confinement, des optométristes ont communiqué avec l'Ordre et le CPRO afin de nous souligner que, malgré le temps disponible pour faire la formation, la perte de revenu limitait les moyens pour les acheter. Plusieurs de vos collègues ont demandé notre aide et nous avons voulu bien faire.

Au-delà de l'accumulation des UFC, ce qui nous tient à cœur est l'offre d'un contenu de formation de qualité, et ce, en tout temps. Malgré l'atteinte des prérequis pour le cycle se terminant en mars 2021, vous avez la chance d'avoir accès à ce contenu à prix réduit, et ce, pour une durée limitée. Il n'en tient qu'à vous d'en profiter et de pousser vos connaissances encore plus loin. Elles pourraient s'avérer utiles.

Nous espérons que vous saurez vous montrer compréhensif face à la situation et solidaire à vos collègues.

Notez par ailleurs que les Journées optométriques prévues pour mai prochain seront reportées à une date ultérieure. Nous regardons la possibilité d'en faire une partie en ligne et vous en dirons plus à ce sujet aussitôt que possible.

N'hésitez pas à nous faire part de vos opinions sur ce sujet ou tout autre concernant notre offre de service au info@cpro.ca. Nous voulons continuer de vous offrir une formation continue des plus variée et accessible. 🌀

L'équipe de l'Ordre en mode télétravail



Veuillez noter que les bureaux sont présentement fermés, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Pour cette même raison, nous invitons les personnes qui veulent nous joindre à privilégier le courriel, en utilisant les adresses suivantes, ou en consultant le site Internet, section [COVID-19 – Nous joindre](#) :

Pour le grand public :

- Plainte ou toute question concernant les droits des patients et les obligations des optométristes : syndic@ooq.org
- Demandes d'information générale : info@ooq.org

Pour les optométristes et candidats à l'exercice :

- Toute question concernant les obligations des optométristes : syndic@ooq.org
- Inspection professionnelle : inspection@ooq.org
- Inscription au tableau, formation continue, cotisations, etc. : info@ooq.org
- Demandes d'information générale : info@ooq.org

Pour les fournisseurs, la comptabilité, etc. :

- finances@ooq.org

Autres coordonnées



Pour le courrier ou la messagerie, voici notre adresse postale :
1265 rue Berri, bureau 505
Montréal (QC) H2L 4X4

Contribution des optométristes

Actifs et inactifs (dont les retraités) au fonctionnement du réseau de la santé

En continuant d'offrir des services optométriques pour répondre aux besoins urgents et pressants de la population, les optométristes apportent une contribution précieuse aux efforts collectifs actuels dans la crise du COVID-19. Dans bien des cas, ces services pourront notamment éviter que des patients aillent surcharger inutilement les urgences hospitalières et médicales ou d'autres ressources du réseau de la santé.

Les optométristes qui se trouvent présentement dans une situation d'inactivité professionnelle en raison de la fermeture ou de la réduction des activités de leur bureau pourraient aussi apporter leur contribution au fonctionnement du réseau de la santé pour faire face à la crise actuelle. Le gouvernement du Québec fait actuellement appel à la contribution des personnes ayant une expérience ou une formation particulière dans le domaine de la santé, dont les optométristes. La nature et les conditions et modalités des tâches qui seraient proposées à un optométriste ne sont toutefois pas définies pour l'instant.

Les optométristes intéressés peuvent soumettre leur candidature ici : [soutenez le réseau de la santé](#)

Les optométristes qui ont le statut de membre inactif ou qui sont retraités et qui sont âgées de moins de 70 ans pourraient aussi contribuer à cet effort, mais devraient au préalable régulariser leur situation auprès de l'Ordre, suivant des conditions qui pourraient être facilitées dans les circonstances. Ces personnes peuvent communiquer avec l'Ordre qui évaluera s'il autorise ou non la réactivation de leur droit d'exercice suivant des conditions spéciales et accélérées.

Ces demandes doivent être transmises par courriel, à cette adresse : secretaire@ooq.org 

Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org